



Bulletin d'adhésion

Les Tontons Chicaneurs
81 rue Guynemer
91360 Epinay-sur-Orge
www.tontons-chicaneurs.fr
tontons_chicaneurs@yahoo.fr



J'adhère... mais je ne colle pas

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Ville : _____

Date de naissance : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] - Email : _____@_____

Inscription sur la liste de diffusion des Tontons : oui - non

Tél. Fixe : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] - Mobile : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

N° licence : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] - Moto(s) : _____

La cotisation est répartie à part égale entre les trois activités principales du club, à savoir, les balades, les soirées et la piste.

Montant de la cotisation :
30.00 €

Je veux une licence... IV

Quand je veux une licence, je bosse. Je vais sur le site intranet de la FFM (<http://intra-net.ffmoto.net/>) je crée un compte ou je me connecte avec les identifiants que j'ai déjà et je suis la procédure, et oui, avec la FFM en plus de savoir piloter, il faut savoir lire. Pour les compétiteurs, la licence NCO passe à 275 € + la part ligue de 3 €. La licence NET passe à 190 € + la part ligue de 3 € et la licence OFF, pour être commissaire de piste, reste à 35 €. Lorsque j'aurai tout bien fait sur le site, le bureau de l'association vérifiera que je suis à jour de mes cotisations et validera ensuite la licence.

Tarifs des licences 2018 :

Part ligue IDF : 3 €
Licence Commissaire : 35 €
Licence NET : 190 €
Licence NCO : 275 €

Il existe de nombreuses licences adaptées à chaque pratique du sport moto. Le bureau est là pour vous renseigner.

Afin de couvrir les frais de l'affiliation, la part réservée à la Ligue régionale et les frais de fonctionnement, nous vous demandons une sur-cotisation.

Montant de la sur-cotisation :
20.00 €

Je paye... car je suis généreux

Adhésion simple

Je ne suis pas un fesse-mathieu et je fais un chèque de 30 € à l'ordre de "Les Tontons Chicaneurs".

Adhésion et licence FFM

Je casse ma tirelire et je fais un chèque de 50 € à l'ordre de "Les Tontons Chicaneurs".

Je m'engage dans la légion Tontonesque

Je déclare avoir lu le règlement du club "Les Tontons Chicaneurs" et je m'engage à le respecter.

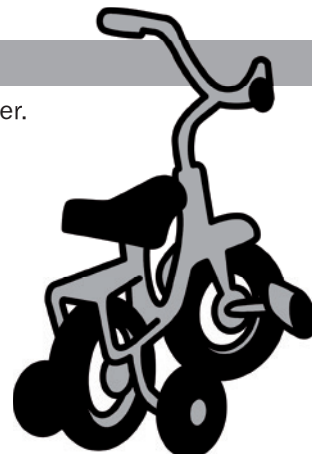
Je déclare avoir lu la charte écologique du club "Les Tontons Chicaneurs", consultable

à l'adresse suivante : http://www.tontons-chicaneurs.fr/ltc_ecolo/ecologie01.html,

et je m'engage à la mettre en pratique au mieux de mes possibilités.

Le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Signature (précédée de lu et approuvé) :





Règlement général

Article 1 - Définition

“Les Tontons Chicaneurs” est une association loi 1901 ayant pour but de rassembler motards ou simples passagers. Les adhérents de l'association sont tous désireux de se promener, de partager le plaisir de la conduite et d'essayer d'autres motos dans une atmosphère conviviale. Des balades, des stages sur circuits sont organisés : au moins une fois par mois pour les balades d'un jour et au coup par coup pour les stages. Les jeunes permis peuvent ainsi s'aguerrir et accumuler de l'expérience bénéfique tant pour leur plaisir que pour leur sécurité.

Article 2 - Véhicules et personnes admis

Le club est ouvert à tout propriétaire de motos ou side-cars. Les membres du bureau se réservent le droit de refuser la participation de véhicules jugés dangereux ou ne correspondant pas à l'esprit des Tontons Chicaneurs, sans avoir à se justifier.

Article 3 - Participation aux balades mensuelles

L'accès aux balades dominicales organisées selon un calendrier défini en début d'année est gratuit pour les passagers et accompagnateurs. Les participants et visiteurs sont tenus d'observer strictement les instructions données par le Bureau.

Article 4 - Documents justificatifs pour la route

Chaque participant devra se présenter avec un véhicule homologué et en bonne état, l'original de son permis de conduire non suspendu, ni annulé, français ou d'un pays dont les titres sont reconnus par la France, correspondant au type de moto engagée ainsi que la carte grise (ou un document étranger équivalent) et la carte verte d'assurance en vigueur. Toute personne ne se conformant pas à ces obligations se verra refuser l'accès aux sorties sur routes ouvertes.

Article 5 - Documents justificatifs pour la piste

Chaque participant devra se présenter avec un véhicule en bonne état (l'homologation du véhicule dépendra du circuit sur lequel la manifestation sera organisée), l'original de son permis de conduire non suspendu, ni annulé, français ou d'un pays dont les titres sont reconnus par la France, correspondant au type de moto engagée ainsi que la carte grise (ou un document étranger équivalent) et la carte verte d'assurance en vigueur. Les participants roulant sur des motos de piste non immatriculées ne seront tenus qu'à la présentation du permis de conduire, de la licence de la Fédération Française de Motocyclisme (ou de tout autre fédération affiliée à la Fédération Internationale de Motocyclisme) et du Certificat d'Aptitude au Sport Moto. Toute personne ne se conformant pas à ces obligations se verra refuser l'accès aux manifestations sur piste.

Article 6 - Inscriptions

L'envoi du formulaire d'inscription avec sa cotisation annuelle entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement général, sans aucune réserve et le respect des consignes et instructions données sur place par les membres du bureau.

Article 7 - Équipement

Chaque participant doit obligatoirement lors des sorties porter une tenue en bon état, constituée d'un blouson, d'un pantalon épais et d'un casque homologué, de gants et chaus-sures adaptés. La combinaison ou tenue complète de cuir est fortement conseillée, ainsi qu'une protection dorsale et des articulations.

Article 8 - Comportement et attitude en sortie

Toute notion de compétition est formellement interdite durant les sorties. Il est interdit de doubler l'ouvreur. L'attitude des participants doit respecter cet état d'esprit et plus particulièrement l'article 1 du présent règlement. Chaque conducteur doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des autres participants, des différences de vitesse des machines et des véhicules plus lents. Il ne doit les dépasser qu'avec précaution, sans risque de surprendre un conducteur ou de le déséquilibrer. Les Tontons doivent respecter le code de la route. Les motos devront rouler en quinconce et respecter une distance de sécurité. Chaque conducteur s'engage à ne pas participer aux sorties sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants, ou de médicaments affectant sa vigilance au guidon. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement, pendant toute la durée d'une manifestation, tout participant jugé dangereux.

Article 9 - Attitude des nouveaux en balades

Durant les balades Tontons, les nouveaux et les débutants doivent se placer derrière l'ouvreur. Les motards confirmés se mettront à la suite.

Article 10 - Organisation de manifestation

Toute organisation de manifestation au nom des Tontons Chicaneurs doit faire l'objet d'une approbation du Bureau.

Article 11 - Dommages et vols

Le bureau décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules et à leur contenu et pour tout dommage matériel et/ou corporel survenu lors de manifestations organisées sur piste ou sur route.

Article 12 - Publication

Les Tontons Chicaneurs autorisent l'utilisation de leur image sur le site des Tontons Chicaneurs ainsi que sur la plaquette et le Mag.

Article 13 - Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial des sorties. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par le bureau.

Article 14 - Radiation

Toute personne ne se montrant pas digne de l'esprit des Tontons Chicaneurs pourra être radiée du club sans que le bureau ait besoin de se justifier.